



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE
12 OCT. 2024
MAIRIE DE LA MALHOURE



Saint-Brieuc, le 11/10/24

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : MP
Tél. : 02 22 06 74 74
Mèl. : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : Courriel du 10/10/24

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires et
de la mer
Service planification, logement, urbanisme
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX

Objet : Elaboration du PLU de La Malhoure (22)

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 10 octobre 2024, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé Bretagne concernant le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de La Malhoure (22).

Les enjeux en matière d'urbanisme favorable à la santé ont été globalement bien intégrés dans le projet de PLU.

Si l'organisation de la gestion de l'alimentation sur le territoire est globalement décrite dans le rapport annuel de Lamballe Terre et Mer sur le service de l'eau daté de 2022, je note néanmoins que les caractéristiques détaillées du patrimoine et de son fonctionnement ne sont pas détaillées. Les annexes sanitaires ne comportent en effet ni les plans du réseau public d'alimentation en eau potable, ni l'inventaire des réservoirs et de leurs caractéristiques, contrairement aux dispositions de l'article R151-53 du code de l'urbanisme. La problématique du chlorure de vinyl monomère (CVM) aurait pu être évoquée.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Délégation Départementale
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne


François NEGRIER